

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DFPE 57** Subvention (239 368 euros), avenants n° 6 à l'association Le Dauphin Bleu (18e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance (18e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017 par l'association Le Dauphin Bleu et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 3 signés le 11 Octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Le Dauphin Bleu,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

### **Délibère**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81 - 83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 145 679 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2021\_04727).

Article 3 : Une subvention de 93 689 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 34 rue des Cloÿs 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2021\_03079).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**